

Département de la Somme
Commune d'Amiens



Enquête publique n° E22000078/80
Du 17 au 31 octobre 2022 inclus
15 jours consécutifs



Désignation du commissaire enquêteur par le
Tribunal administratif d'Amiens
en date du 30 août 2022



**Enquête publique en mairie d'Amiens relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée par la Communauté
d'agglomération d'AMIENS METROPOLE en vue de l'extension des
activités du Parc zoologique d'AMIENS METROPOLE sis 101, rue du
Faubourg de Hem à Amiens**
Rubrique n°2140 de la nomenclature des ICPE

Prescrite par arrêté du 13 septembre 2022
de Monsieur le Préfet de la Somme



Conclusions et Avis

Transmis le 16 novembre 2022

Le commissaire enquêteur P. JAYET

SOMMAIRE des CONCLUSIONS

1. L'enquête publique	01
1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant.....	01
1-1-1. Contexte de l'évolution et de la transformation du parc zoologique d'Amiens.....	01
1-1-2. Présentation du projet.....	02
1-1-3. La justification du projet.....	02
1-1-4. Nature de la demande d'autorisation environnementale.....	03
1-2. La procédure d'enquête publique.....	03
1-2-1. Le dossier de demande d'autorisation environnementale.....	03
1-2-2. La publicité légale.....	03
1-2-3. Publicité complémentaire à l'initiative d'Amiens Métropole.....	04
1-2-4. Préparation et déroulement de l'enquête publique.....	04
1-2-4-1. Réunion préparatoire du 05 octobre 2022.....	04
1-2-4-2. Déroulement de l'enquête publique.....	04
1-2-4-3. Anomalie constatée dans la date de la 2 ^{ème} publication.....	04
1-2-5. La participation comptable du public.....	05
1-2-6. Les avis exprimés pendant la phase d'enquête publique.....	05
2. Les éléments d'appréciation issus du dossier	05
2-1. Les éléments généraux.....	05
2-2. Les éléments relevant du domaine environnemental.....	05
• L'étude d'incidence.....	05
• Les documents de gestion et de conservation de la ressource en eau.....	06
• Certaines annexes.....	06
• Les incidences Natura 2000.....	07
2-3. L'étude de dangers.....	07
2-4. Les enjeux du projet.....	07
3. Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique – Titre 3 du rapport	07
4. Les motivations de l'avis	08
Avis émis par le commissaire enquêteur	10

Conclusions et avis

Département de la Somme

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'Agglomération d'AMIENS METROPOLE en vue de l'extension des activités du Parc zoologique d'AMIENS METROPOLE sis 101, rue du Faubourg de Hem à Amiens

1. L'enquête publique

1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant

1-1-1. Contexte de l'évolution et de la transformation du parc zoologique d'Amiens

Le zoo d'Amiens est actuellement un îlot de biodiversité de 07 hectares situé au cœur de la métropole amiénoise, dans le secteur de la zone humide dit de la « Petite Hotoie ».

C'est un établissement scientifique et culturel majeur de la Région des Hauts-de-France.

700 animaux de 120 espèces différentes sont accueillis au zoo d'Amiens et un tiers d'entre elles sont menacées d'extinction dans leur milieu naturel.

Depuis son ouverture le 22 mai 1952, le zoo d'Amiens a connu de nombreuses transformations.

L'époque où les animaux sauvages étaient capturés dans leur milieu naturel pour être exposés au public dans des conditions précaires et dans une vision coloniale est aujourd'hui révolue.

Les parcs zoologiques ont connu ces dernières années une révolution idéologique pour devenir des acteurs incontournables dans la conservation de la biodiversité.

La transformation envisagée du zoo d'Amiens est donc fondée sur trois principes :

- Un projet économique de renforcement de l'attractivité touristique, facteur de développement pour le territoire.
- Un projet scientifique pédagogique et culturel s'appuyant sur un message porté sur la découverte des écosystèmes menacés de la planète et de la conservation des espèces.
- Un projet urbanistique visant à connecter davantage le quartier du Faubourg de Hem au centre-ville d'Amiens, tout en valorisant son patrimoine naturel et historique.

Dans le cadre du projet, c'est donc un parcours de visite qui sera totalement repensé à partir de 8 nouveaux territoires, figurant chacun une orientation paysagère spécifique et une collection animale riche en diversité.

Six premières zones invitent à explorer le monde à travers la découverte des milieux humides, écosystèmes riches en biodiversité mais extrêmement vulnérables :

- ARCHIPELS : Interroge sur les écosystèmes insulaires et continentaux d'Asie du sud-est.
- RIVIERES : Dévoile les berges d'un cours d'eau européen.
- MARIGOT : Transporte sur la côte pacifique des Amériques.
- L'EQUATEUR : Explore les richesses de la forêt tropicale.
- TROPIQUES : Bouscule les échelles et immerge au cœur de la forêt tropicale d'Afrique de l'ouest.

Deux autres territoires proposent aux visiteurs de porter un regard différent sur le parcours :

- SAVANES : Prend le contre-pied des précédentes zones en exposant le visiteur à l'aridité des paysages sub-sahariens.
- La CLAIRIERE : Révèle les relations complexes et nuancées qu'entretient l'Homme avec l'animal.

1-1-2. Présentation du projet

La Communauté d'Agglomération Amiens métropole exploite actuellement le parc zoologique métropolitain, sis 101, rue du faubourg de Hem à Amiens, dans le cadre de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réaménagement et de développement du parc zoologique, la Communauté d'Agglomération Amiens métropole prévoit d'étendre le parc sur l'emprise foncière de l'ancien garage Picardie poids-lourds dont elle a fait l'acquisition, et d'y construire la nouvelle entrée du public ainsi qu'un nouveau bâtiment administratif et technique.

En parallèle, une nouvelle « plaine africaine » sera aménagée sur l'emprise des anciens bâtiments administratifs et techniques voués à la démolition.

Le parc zoologique d'Amiens va donc voir sa superficie de 07 ha s'agrandir à 08 ha en aménageant notamment la zone du « Pavillon Bleu », et la friche de l'ancien site industriel Picardie Poids Lourds qui accueillera le nouveau pôle d'accueil.

L'église de saint-Firmin et de son presbytère ne seront pas intégrés au projet dans un premier temps.

Les modifications apportées à l'installation étant considérées comme substantielles par les services de l'État, le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation au titre de la rubrique 2140 des ICPE s'est avéré nécessaire.

Note du commissaire enquêteur concernant le coût du projet

Lors de la réunion préparatoire du 05 octobre 2022, le commissaire enquêteur a fait remarquer qu'il n'est pas fait mention dans le dossier du coût du projet.

Or, sur certains sites Internet en rapport avec le sujet tel que <http://lemoniteur.fr>, le coût global est estimé à 42 M€.

Les représentants d'Amiens Métropole précisent qu'en raison du fractionnement par phases de la réalisation du projet dans le temps, cette estimation ne peut pas être certifiée.

Cette information est donc donnée à titre indicatif.

1-1-3. La justification du projet

Le projet a fait l'objet d'une étude d'octobre 2012 à novembre 2013, « Étude ACEIF – Mise aux normes et développement du parc zoologique ». Cette étude préconise :

- La création d'un véritable pôle d'accueil ouvert sur la ville :

Adossée à une esplanade qui longe la Base Selle et qui relie le Faubourg de Hem au parc de la Hotoie, la nouvelle entrée du zoo regroupera l'ensemble des infrastructures fonctionnelles de l'établissement.

La nouvelle entrée sera plus adaptée à la fréquentation actuelle et future du site et offrira deux grandes salles pédagogiques destinées à l'accueil de groupes scolaires et périscolaires, une boutique et des locaux administratifs et techniques fonctionnels.

Elle sera construite en matériaux écologiques se présentant sous la forme d'un porche végétal et aérien.

L'objectif des concepteurs étant de permettre au visiteur de changer d'univers et de se laisser surprendre par le voyage qui l'attend.

- L'aménagement de « lieux magiques » à fort potentiel d'attractivité :

- Le Pavillon Bleu : Ancienne guinguette construite en bord de Selle au 19^{ème} siècle, destiné à être rénové pour devenir le restaurant du zoo.

- La transformation envisagée de l'église Saint Firmin en aquarium, vivarium.

- La remise à niveau des installations (nouveaux pôles administratifs, techniques, pédagogiques).
- L'extension du parc zoologique sur sa partie ouest pour l'accueil de nouvelles espèces (plaine Africaine, tigres, ...).

- La recomposition de la collection animale et amélioration de sa présentation.
- La proposition au visiteur d'un fil conducteur autour de la thématique de Jules Verne.

1-1-4. Nature de la demande d'autorisation environnementale

Une demande d'autorisation environnementale a été présentée le 26 novembre 2021 par la Communauté d'agglomération d'AMIENS METROPOLE, en vue de l'extension des activités du Parc zoologique, complétée les 24 juin et 04 août 2022.

Une décision d'examen « au cas par cas » de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 30 juin 2022 ne soumet pas le projet d'extension du Parc zoologique à évaluation environnementale.

Le rapport de recevabilité de l'Inspection de l'environnement en date du 12 août 2022 déclare l'achèvement de l'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale.

De part sa nature, l'installation concernée est soumise au régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2140 de la nomenclature des Installations classées, relative à l'activité « Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ».

La procédure nécessite donc l'ouverture d'une enquête publique.

Les activités du parc zoologique relèvent également de la Loi sur l'Eau.

1-2. La procédure d'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 a défini les dispositions relatives à l'organisation de l'enquête publique.

1-2-1. Le dossier de demande d'autorisation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R181-13 à 15 et articles D181-15-1 à 10 du code de l'Environnement.

Le dossier soumis à enquête publique représente un ensemble de 1177 pages.

La mairie d'Amiens a été dotée d'un dossier papier consultable aux jours et heures d'ouverture habituels de l'accueil du public.

Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Somme, et depuis un poste informatique installé dans les locaux de la Préfecture, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

1-2-2. La publicité légale

La rubrique n°2140 de la nomenclature ICPE exige un rayon d'affichage de 2 km à partir de l'implantation du site.

- Annonces légales par publication de 02 avis d'enquête dans le « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette » au moins 15 jours avant le début de l'enquête et un rappel intervenant dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit les 27 septembre et 04 octobre 2022.
- Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux réglementaires de la mairie d'Amiens, rue de la Malmaison.
- Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation projet par l'implantation de panonceaux aux abords des voies publiques et conformes aux dispositions réglementaires.

La mise en place de ces dispositifs devant intervenir 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2022, et pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

Amiens Métropole n'a pas souhaité solliciter pas les services d'un huissier de justice pour réaliser les contrôles d'affichage.

A préciser que les emplacements des 03 affichages réalisés sur le pourtour du Parc zoologique étaient placés sous la surveillance quotidienne du personnel.

Lors de la réunion préparatoire du 05 octobre 2022, il a été convenu que le commissaire enquêteur procéderait aux opérations de vérification des affichages réglementaires, avec clichés photographiques et dates des contrôles (cf. § 2-1-3. du rapport).

1-2-3. Publicité complémentaire à l'initiative d'Amiens Métropole

Un courrier daté du 06 octobre 2022, sous la signature de Monsieur Pierre SAVREUX, Vice-président d'Amiens Métropole, délégué à la culture et au patrimoine, a été distribué aux habitants de la rue du Faubourg de Hem, depuis le 101 jusqu'à l'ancienne entrée de Picardie Poids Lourds, numéros paires et impairs. L'avis d'information d'enquête publique était également consultable sur le site www.notre-territoire.com et www.zoo.amiens.

1-2-4. Préparation et déroulement de l'enquête publique

1-2-4-1. Réunion préparatoire du 05 octobre 2022

- Réunion préparatoire organisée au 101, rue du Faubourg de Hem le 05 octobre 2022 avec Monsieur VAILLANT, Directeur du Parc zoologique, Madame DUGOU, représentant la maîtrise d'ouvrage à Amiens Métropole et Madame GOURDEL, responsable administratif et financier au Parc zoologique.
- Visite guidée sur les lieux des futurs aménagements et de l'extension prévue.
Les actuels locaux techniques sont composés de bâtiments vétustes et de mobil-homes.

1-2-4-2. Déroulement de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, soit pendant, 15 jours consécutifs, sans qu'il soit nécessaire d'envisager une prolongation de sa durée.
- 04 permanences de 03h00 ont été assurées par le commissaire enquêteur,
- Le registre d'enquête comprenant 02 observations a été clos et signé le lundi 31 octobre 2022 à 17h00 par le commissaire enquêteur.
- Remise du procès-verbal de synthèse des observations le 03 novembre 2022 à 14h00.
- Prise en compte en différé de 05 observations déposées sur le site de la Préfecture de la Somme le 31 octobre 2022, mais portées à la connaissance du commissaire enquêteur le 04 novembre 2022 à 12h16.
- Réception du mémoire en réponse signé de Monsieur VAILLANT, Directeur du Parc zoologique agissant par délégation de Monsieur le Président d'Amiens Métropole, le 15 novembre 2022. La Maîtrise d'ouvrage a communiqué des réponses aux 05 observations prises en compte en différé.
- Le commissaire enquêteur a remis son rapport et des conclusions avec avis motivé le 16 novembre 2022 à La Préfecture de la Somme.
- Un exemplaire du rapport et des conclusions a été conjointement transmis au Tribunal administratif d'Amiens le 16 novembre 2022.

1-2-4-3. Anomalie constatée dans la date de la 2^{ème} publication légale

Suivant les dispositions prévues au dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 : « *L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture (...) dans les journaux Le Courrier Picardie la Gazette, puis rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête* ».

La première publication légale est intervenue le 27 septembre 2022 pour le Courrier Picard, et dans le n°3953 du 21 au 27 septembre 2022 de Picardie la Gazette.

La seconde publication est intervenue le 04 octobre 2022 pour le Courrier Picard, et dans le N°3954 du 28 septembre au 04 octobre 2022 de Picardie la Gazette.

La 2^{ème} publication aurait du intervenir entre le 17 et le 24 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur considère néanmoins que cette erreur de date de la deuxième publication légale n'est pas de nature à porter préjudice à l'information du public.

1-2-5. La participation comptable du public

- Registre de la mairie d'Amiens
 - 02 observations.
- Site Internet de la Préfecture de la Somme
 - 05 observations prises en compte en différé le 04 novembre 2022 (supra § 1-2-4-2).

Suivant les dispositions prévues à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022, le Conseil municipal d'Amiens était invité à donner son avis sur la demande, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Aucune séance du Conseil municipal n'a été tenue pendant la durée de l'enquête publique.

Le prochain Conseil municipal est programmé pour le 10 novembre 2022.

Il n'est donc pas exclu qu'une délibération du Conseil municipal soit transmise à la Préfecture de la Somme dans le délai prescrit des 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

1-2-6. Les 07 avis exprimés pendant la phase d'enquête publique

- Avis classé en favorable : Aucun
- Avis classé en défavorable : 05
- Avis classé en neutre ou non exprimé : 02

2. Les éléments d'appréciation issus du dossier

2-1. Eléments généraux

- Le Parc zoologique s'est rendu propriétaire du terrain de l'ancien site industriel Picardie Poids Lourds.
- Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme d'Amiens dont la dernière procédure a été approuvée le 16 septembre 2021.
- Amiens Métropole sera l'exploitant du Parc zoologique. La Métropole étant organisée en plusieurs services dépendant directement du Maire d'Amiens et du Président d'Amiens Métropole.
Le Parc sera géré par la Direction Générale Adjointe chargée de l'Attractivité du territoire.
- D'un point de vue financier, le Parc zoologique est rattaché au budget global de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

2-2. Eléments relevant du domaine environnemental

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnemental déclaré recevable le 12 août 2022 par le Service des Installations Classées, comprend notamment :

• L'étude d'incidence

L'étude de l'état initial de l'environnement a porté sur les thèmes suivants :

- Le milieu physique.
- Les risques naturels et technologiques.
- Le milieu naturel.
- Le patrimoine et le paysage.
- Le milieu humain.

L'état initial de l'environnement fait apparaître certains thèmes classés en « enjeu Fort » tels que :

- Milieu physique :
 - ✓ Hydrologie et eaux souterraines : Les eaux souterraines au niveau du projet possèdent une vulnérabilité forte vis-à-vis du risque de pollutions.
 - ✓ Hydrographie et eaux superficielles : La masse d'eau superficielle au droit de la zone d'étude est identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.
- Milieu naturel - Habitats et Flore : 115 taxons ont été identifiés lors des prospections et plus de 300 espèces ornementales ont également été observées.

Une espèce d'intérêt patrimonial au niveau régional a été détectée : La Luzerne tachetée (*Medicago arabica*).

Les autres thèmes sont classés en enjeux gradués de très faible, faible, modéré à moyen.

• Les documents de gestion et de conservation de la ressource en eau

Le Parc zoologique s'est engagé à respecter les orientations de gestion susceptibles de s'appliquer au projet concernant :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Artois-Picardie).
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Somme Aval et cours d'eaux côtiers).
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Le Parc zoologique se trouvant en zones type 1 et 3 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 02 août 2012.

La commune d'Amiens est exposée à un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) par arrêté du 10 décembre 2014. Le Parc zoologique est situé dans une zone de crue de probabilité moyenne à forte.

- La contribution aux objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

• Certaines annexes

- Annexe 11/

Un avis écologique demandé afin de connaître les potentialités écologiques de la parcelle Picardie Poids Lourds destinée à l'accueil des futurs bâtiments techniques. Globalement, la zone d'étude est classée à enjeux « modérés ». Deux zones sont classées à enjeux forts en raison de la présence d'espèces à statut de rareté exceptionnel en Hauts-de-France.

- Annexe 16/

Un Plan de la pollution des sols : En conclusion, l'état environnemental du site est jugé compatible avec l'usage prévu.

- Annexe 17/

Une étude acoustique relative à l'environnement sonore actuel des riverains du Parc zoologique : Les niveaux sonores relevés en limite de site du zoo sont jugés conformes à la réglementation de jour comme de nuit au niveau des secteurs représentatifs de l'ensemble de la zone d'étude.

- Annexe 19/

Rapport d'analyse Eau de mai 2021. Le Parc zoologique étant bordé par la Selle et la Basse Selle. Une partie des eaux de la Basse Selle est déviée vers le zoo afin d'alimenter les différents aménagements hydrauliques (bassins, cours d'eau).

L'étude conclue que le zoo n'a pas d'impact sur la qualité des eaux de la Selle.

Les différents aménagements inventoriés au dossier de DAE ne sont pas de nature à présenter un inconvénient significatif sur l'eau et sur les milieux aquatiques.

- Annexe 24/

Les enjeux « biodiversités » connus sur le Parc zoologique : L'analyse des impacts de la conduite de travaux et du nouvel aménagement amène à conclure que le projet n'aura pas globalement d'impact sur la biodiversité, notamment sur les espèces protégées, ni sur les sites et espèces relevant des directives européennes.

• **Les incidences Natura 2000**

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 identifiés dans un rayon de 20 km. Aucune mesure n'est préconisée.

2-3. L'étude de dangers

Dans le cadre de ce projet de rénovation et d'extension, le Parc zoologique souhaite remettre à jour sa précédente étude de danger qui date de 2006.

2-4. Les enjeux du projet

- Amener progressivement le parc zoologique à une autonomie financière en fonctionnement.
- Lui donner une nouvelle attractivité avec un objectif ambitieux de fréquentation à terme de 300 000 à 350 000 visiteurs par an. La fréquentation du zoo ayant été de 170 660 visiteurs en 2018.
- Accueillir confortablement les publics cibles du projet : familles, touristes, étudiants.
- Constituer une collection animale autour d'un projet culturel et d'un discours pédagogique.
- Trouver un équilibre entre les fonctions récréatives et les missions des parcs zoologiques.
- Proposer des parcours de visite qui tiennent compte de la spécificité paysagère du site et permette d'immerger le visiteur.
- Adapter les enclos et les bâtiments animaliers aux nouvelles pratiques/connaissances en matière de conservation et de bien-être animal.
- Créer des conditions de travail adaptées pour le personnel du parc.
- Faire en sorte que le parc zoologique d'Amiens reste un parc d'excellence.

3. Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique – Titre 3 du rapport

Les argumentaires développés dans les 07 observations prises en compte au cours de l'enquête publique ont été répartis sur 08 thèmes.

La Maîtrise d'ouvrage ayant communiqué ses réponses, la position du commissaire est résumée ci-dessous pour chacun de ces thèmes.

T1	Information et concertation préalable	En réponse à une remarque faisant référence au manque d'information des riverains sur la nature du projet. → L'affirmation suivant laquelle les riverains n'auraient pas été suffisamment informés n'est pas avérée et ne peut être retenue en tant qu'argument opposable au projet.
T2	Enquête publique ou d'utilité publique ?	→ De par son statut relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature ICPE, la procédure obligatoire de demande d'autorisation environnementale inclut la tenue d'une enquête publique. Ce projet ne relève pas de la procédure de déclaration d'utilité publique.
T3	Nuisance olfactives	En réponse à des inquiétudes exprimées par les riverains. → Les mesures correctrices et compensatoires telles qu'elles sont définies dans le tableau de synthèse des incidences notables en phase d'exploitation du Parc zoologique, consultables dans le dossier de DAE, doivent être rigoureusement appliquées dans l'espace et dans la durée.

T4	Nuisances sanitaires	En réponse aux inquiétudes exprimées par les riverains concernant la prolifération des rats et autres nuisibles. → Le Parc zoologique est soumis à l'application des prescriptions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2004.
T5	Conflits d'usage Circulation, parkings et stationnement	En réponse aux inquiétudes exprimées par les riverains du Faubourg de Hem concernant une augmentation du trafic routier dans leur quartier, et les incidences sur leur cadre de vie. → La création d'un accès piéton prévu vers la rue du Faubourg de Hem depuis le Parvis végétal ne devrait avoir aucune incidence majeure sur l'augmentation du trafic et du stationnement dans cette rue. Le principal pôle d'accueil des visiteurs demeure le site actuel de l'aire de la Hotoie, et du parking Allende.
T6	Rénovation et réaménagement du zoo Infrastructures commerciales	En réponse à une remarque faisant référence à la création d'une boutique dans le futur pôle d'accueil. Initiative jugée incompatible avec la mission initiale d'un parc zoologique. → Aucun élément objectif n'est en l'état actuel de nature à remettre en cause le bien fondé de l'existence d'un espace commercial dédié, dès lors qu'il est en phase avec les activités du Parc zoologique, et qu'il va contribuer à atteindre l'objectif fixé de l'autonomie financière.
T7	Coût du projet	En réponse à des remarques soulignant le caractère jugé incongru du coût du projet, par rapport à l'intérêt qu'il représente pour la collectivité. → Les investissements réalisés ont pour objectif de renforcer l'attractivité du Parc zoologique, en adéquation avec ses missions de conservation des espèces et du bien être animal. Le projet d'extension et de rénovation du zoo d'Amiens bénéficie du soutien actif de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.
	Consommation énergétique	En réponse à des remarques relatives à la création d'une serre tropicale de 3 000 m ² pour un montant estimé à 12 millions d'euros. Projet jugé trop coûteux en consommation d'énergie et incompatible avec les politiques d'économie et de sobriété énergétique imposées aux citoyens. → Le projet initial de création d'une serre tropicale a été reporté et n'est plus inclus dans le projet soumis à autorisation environnementale. Cette option étant levée, il n'y a pas matière à la retenir comme élément défavorable ou opposable au projet.
T8	Rénovation et réaménagement du zoo Infrastructures techniques	En réponse à des inquiétudes exprimées par les riverains mitoyens concernant l'état des clôtures de séparation des propriétés et la distance avec la future Plaine africaine. → La maître d'ouvrage s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir l'intégrité des limites de propriété, autant en ce qui concerne les mesures réglementaires de sécurité que l'aspect esthétique des clôtures, dans un esprit de relation de bon voisinage. La distance séparant les espaces animaliers des limites de propriétés mitoyennes est maintenue à son état actuel, soit 15 mètres.

4. Les motivations de l'avis

Après avoir procédé à l'étude de l'ensemble des données du dossier, des observations issues de l'enquête publique, des réponses communiquées par le Maître d'ouvrage et des analyses effectuées, je suis amené à en tirer les éléments conclusifs suivants :

✓ Le projet d'extension et de rénovation des activités du Parc zoologique faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est clairement défini et conforme aux dispositions législatives et réglementaires auxquelles ses installations sont soumises.

✓ Le contexte environnemental sensible du site d'implantation a été pris en compte dans l'étude des incidences figurant au dossier, et les thèmes répertoriés à « enjeux forts » ont été détaillés dans ses annexes.

✓ Le contexte lié à la proximité du milieu humain a également été prise en compte notamment en ce qui concerne les incidences liées à :

- L'usage de l'eau, par le raccordement des installations aquatiques du zoo à la Selle.
- La limitation des bruits imposée par la réglementation.
- La gestion des déchets produits par l'exploitation du site.
- La gestion de la qualité de l'air.
- La gestion des nuisances olfactives issues de la décomposition de matières organiques de l'eau des bassins, des déjections animales et des odeurs issues de l'émanation des glandes exocrines de certaines espèces.

✓ L'extension prévue sur l'emprise foncière de la friche industrielle Picardie Poids Lourds destinée à accueillir les futurs locaux administratifs et techniques, ainsi que le nouveau pôle d'accueil du public, est justifiée par la nécessité de :

- Remplacer les locaux existants composés de bâtiments vétustes et de constructions précaires par des installations plus fonctionnelles en vue d'améliorer les conditions de travail du personnel.
- Permettre la création d'un nouveau territoire « Plaine africaine » sur l'emprise des anciens locaux techniques voués à la démolition, dont l'objet est conforme aux orientations fixées par le programme pédagogique et culturel porté par le Parc zoologique, dans un contexte marqué par le réchauffement climatique et la conservation des espèces.
- Construire un nouveau pôle d'accueil qui sera notamment doté de salles pédagogiques destinées à l'accueil de groupes scolaires et périscolaires, en adéquation avec la nécessité de sensibiliser les générations actuelles et futures sur la découverte des écosystèmes menacés de la planète.

✓ L'entrée principale du public par le nouveau pôle d'accueil construit en matériaux écologiques, plus attrayante que l'entrée actuelle, sera accessible depuis un parvis végétal, et permettra d'offrir un débouché au quartier du faubourg de Hem, directement vers l'esplanade la Hotoie et le centre-ville.

✓ La réhabilitation du « Pavillon Bleu » et la création à ce niveau d'un accès permettant de relier le restaurant directement au Parc zoologique sera de nature à valoriser cette construction patrimoniale du XIXème siècle à l'aspect architectural particulièrement pittoresque.

✓ Le projet d'extension et de rénovation du Parc zoologique d'Amiens est mesuré, proportionné et apte à répondre aux ambitions portées par la Métropole d'Amiens pour le renforcement de l'attractivité touristique de son territoire.

✓ La Maîtrise d'ouvrage a communiqué des réponses jugées complètes et argumentées aux questions et inquiétudes exprimées pendant l'enquête publique.

✓ Aucune option défavorable ou opposable au projet résultant des analyses réalisées n'a été validée.

Il en résulte qu'aucun élément objectif issu de l'enquête publique n'a été retenu comme étant susceptible de remettre en cause le bien fondé du projet d'extension et de rénovation du Parc zoologique d'Amiens Métropole.

En conséquence,

Avis émis par le commissaire enquêteur

J'émet un AVIS FAVORABLE à la Demande d'Autorisation Environnementale présentée par la Communauté d'agglomération d'AMIENS METROPOLE en vue de l'extension des activités du Parc zoologique d'AMIENS METROPOLE, sis 101, rue du Faubourg de Hem à Amiens.

Fait à Amiens, le 16 novembre 2022
Le commissaire enquêteur P. JAYET

